



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de la légalité
et de l'environnement**

Aurillac, le **10 OCT. 2022**

Madame la présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, pour notification, l'arrêté préfectoral de ce jour qui modifie les statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, afin d'acter le changement de siège social.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre une copie de cette décision et de son annexe, à l'ensemble des communes membres.

Je vous invite, lors d'une prochaine modification statutaire, à classer les compétences de votre communauté d'agglomération selon la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales : d'un côté, les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, de l'autre, ses compétences non-obligatoires ou supplémentaires.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Wahid FERCHICHE

Mme Dominique BRU
Présidente
Communauté de communes Cère et Goul en Carladès
6 rue de l'Elancèze
15800 Vic-sur-Cère